RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Contrôles et vérifications périodiques des ERP

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 17 Decembre 2026 à 12H00

CC GRAND SUD TARN ET GARONNE
120 Avenue Jean JAURES
82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Renouvellement 3
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
4 - Contenu du dossier de consultation 4
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6
6.1 - Transmission électronique 6
6.2 - Transmission sous support papier 7
6.3 – Signature des offres au moment du dépôt 7
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Attribution des marchés 8
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les contrôles et vérifications périodiques des ERP.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Les lots n°1 et n°3 à n°9 sont conclus sous la forme de marchés ordinaires à prix forfaitaires.
Le lot n°2 est un marché mixte comprenant :

- Une partie à prix global et forfaitaire ;
- Une partie exécutée par émission de bons de commande, conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 9 lots :

Lots	Désignation
01	Installations électriques
02	Vérification annuelle du Système de Sécurité Incendie et moyens de secours, extincteurs, désenfumage et fourniture de plans d'évacuation
03	Installations thermiques et gaz
04	Equipements sous-pression de vapeur et sous-pression de gaz (compresseur), matériels de levage, solidité chapiteaux et équipements, vérification générale périodique des dispositifs d'ancrage pour EPI, aires de jeux
05	Aération des locaux de travail
06	Légionnelle et analyses d'eau
07	Monte-charges/Ascenseur
08	Porte, portail et rideau
09	Dossier Technique Amiante

Chaque lot fera l'objet d'un marché.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71315400-3	Services d'inspection et de vérification de bâtiment

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) de chacun des lots
- Le bordereau des prix unitaires propre au lot 2 ;
- Le formulaire DC1 et sa notice ;
- Le formulaire DC2 et sa notice.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ✓ **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

1) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Non

2) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

3) Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- ✓ **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.	**Oui**
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) fourni par la CCGSTG, à accepter sans modification et entièrement complété, pour chacun des lots auxquels le candidat entend répondre. **Ce document est à remettre sous format Excel ; les candidats ont la possibilité de remettre une copie en format PDF.**	**Oui**
Pour le lot 2 : Le bordereau des prix unitaires (BPU) fourni par la CCGSTG, à accepter sans modification et entièrement complété, pour chacun des lots auxquels le candidat entend répondre. **Ce document est à remettre sous format Excel ; les candidats ont la possibilité de remettre une copie en format PDF.**	**Oui**
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat reprenant à minima les éléments abordés à l'article 7.2 du présent document.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli

portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne
Service marchés publics
120 Avenue Jean JAURES
82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 – Signature des offres au moment du dépôt

La signature électronique de l’offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue, sera tenu de la signer et de l’accompagner des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat à hauteur du montant du marché.

Cette personne est:

- Soit le représentant légal du candidat (Président, gérant, …)
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal ou son délégataire dûment autorisé.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur le fait que, si le signataire des documents produits n'est pas le représentant légal du candidat, les documents attestant l'habilitation du signataire, établis par le représentant légal ou son délégataire dûment autorisés, doivent impérativement être joints dans le pli du candidat.
En outre, le bénéficiaire de la délégation de pouvoir ou de signature doit être habilité à signer pour le montant de l'offre pour laquelle il s'engage.

Afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer électroniquement leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui leur sera attribué. Tout défaut de signature, retard, ou réticence du candidat retenu l'expose à une action en responsabilité.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, les candidats sont informés que l'analyse des candidatures aura lieu au plus tard avant l'attribution du marché public.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé dans la demande de complément.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

➔ Pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	45.0
3-Performance environnementale	05.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

- ✓ **Critère « Prix des prestations » sur 50 points :**

Le prix sera noté sur 50 Points au vu du montant HT indiqué dans le document DPGF.

Les offres anormalement basses, après vérification seront écartées par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la moins disante se verra attribuer la note maximale soit 50 points.

Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins disante, soit :

Note prix = 50 x (offre du moins disant / offre du candidat).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition, erreurs de formules) seraient constatées entre les indications portées sur l'acte d'engagement et le DPGF, l'acte d'engagement prévaudra et le montant du DPGF sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

NB : Chaque cellule du DPGF doit être tarifée sous peine d'irrégularité de l'offre. La saisie du chiffre « 0 » (zéro) indique que la prestation est effectuée mais non facturée.

- ✓ **Critère « Valeur Technique » sur 45 points :**

1. Organisation, méthodologie et réactivité de l'intervenant (15 pts)

- Planification et respect des échéances : 5pts
    - Capacité du prestataire à établir et respecter un calendrier prévisionnel annuel d'intervention pour l'ensemble du patrimoine.
    - Modalités de prise de rendez-vous avec les responsables de sites / chefs d'établissements.
- Gestion des urgences et levée de réserves : 5 pts
    - Délais d'intervention en cas de visite programmée imminente de la Commission de Sécurité.
    - Délais de réalisation des contre-visites après travaux de mise en conformité.
- Processus de réalisation des missions : 5pts
    - Méthodologie d'intervention sur site pour minimiser la perturbation des activités usagers/agents (crèches, médiathèques, centres d'accueil...).

2. Qualifications, agréments et expérience du personnel (10 pts)

- Agréments réglementaires de l'organisme : 5 pts
    - Étendue des accréditations COFRAC (ou équivalent) et agréments ministériels détenus pour les différents lots contrôlés (Électricité, Gaz, SSI, Chauffage/Désenfumage, Ascenseurs).

- Compétences et profils des inspecteurs dévolus au marché : 5pts
    - CV et qualifications des techniciens / vérificateurs dédiés au contrat (ancienneté, certifications specifiques comme l'AIPR, habilitations électriques à jour).
    - Stabilité des équipes d'inspecteurs proposées (privilégier des techniciens référents par secteur pour une meilleure connaissance du patrimoine).

3. Qualité et traçabilité des livrables (15 pts)

- Qualité des rapports de contrôle (un exemple de rendu demandé) :10 pts
    - Clarté et lisibilité des comptes-rendus d'intervention.
    - Distinction explicite entre les observations de niveau "Non-conformité majeure / Danger grave et imminent" et les simples préconisations.
    - Intégration de photographies explicatives pour faciliter le travail des services techniques de la collectivité.

- Délais de transmission des registres et rapports : 5pts
    - Délais de délivrance du rapport provisoire/définitif après la visite sur site (ex. engagement de livraison sous 48 h ou 5 jours ouvrés).
    - Transmission immédiate par e-mail en cas de détection d'une anomalie grave.

4. Outils numériques et gestion de la donnée (5 pts)

- Accès à une plateforme / Portail client (SaaS) :
    - Mise à disposition d'une plateforme en ligne pour centraliser, télécharger et suivre l'état de conformité du patrimoine en temps réel.
    - Possibilité d'exporter des tableaux de bord synthétiques (indicateurs de réserves pendantes, relances d'échéances).

✓ **Critère : Performances en matière de protection de l'environnement (5 points)**

Le candidat présente les mesures concrètes qu'il prévoit de mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché afin de limiter son impact environnemental, notamment :

- L'optimisation des déplacements des intervenants (regroupement des visites, organisation des tournées, etc.) ;
- Les moyens de transport utilisés pour les interventions ;
- La dématérialisation des rapports de vérification et autres documents remis à l'acheteur.

L'appréciation portera sur la pertinence et le caractère opérationnel des mesures proposées au regard des prestations du lot concerné.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats les mieux notés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 2 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.